

Délibération du Comité Syndical
Séance du 05 décembre 2016

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 21
Votant : 26

L'an deux mil seize, le 05 décembre, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Détail des votes
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 28 novembre 2016.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 28 novembre 2016.

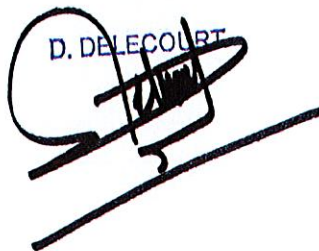
Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Béthune le :

12/12/2016
Et publication du :
16/12/2016

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Frédéric WALLET, Philippe DRUMÉZ, Jean Michel DUPONT, Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Alain DE CARRION, Vice-Présidents,

Yves DUPONT, Yves MARLIERE, Jean-Louis COURTOIS, Fabrice BAVIERE, Daniel DELCROIX, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Albert VIVIER, Gérard VINCKE, Michel GEORGE, Léon COPIN, Alain DEGUERRE, et Mesdames, Sylvie CRETON, Corinne BILLAUD, Conseillers Syndicaux.

Le Président

D. DELECOURT


Absents excusés : Madame Ewa VIVIER, et Messieurs Bruno TRACHE, Samuel OBLED, Jean-Michel LEGRAND, Guy WAREIN, et Gérard DELAHAYE.

Procurations : Madame Ewa VIVIER à Monsieur Albert VIVIER

Monsieur Bruno TRACHE à Monsieur Léon COPIN

Monsieur Jean-Michel LEGRAND à Monsieur Jean-Louis COURTOIS

Monsieur Guy WAREIN à Monsieur Jacques HERBAUT

Monsieur Samuel OBLED à Madame Corinne BILLAUD

A été nommé secrétaire : Monsieur Frédéric WALLET.

2016/12/N°4

Domaine d'Intervention : Finances locales

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES
6232 « FÊTES, CÉRÉMONIES ET CADEAUX »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les dépenses résultant des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- Cadeaux offerts par la collectivité à l'occasion d'évènements familiaux (mariage, naissance...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants dont le montant maximal est fixé à 500 €.
- Couronnes et gerbes mortuaires offertes par le Comité Syndical lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la collectivité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit,
Au registre suivent les signatures

Le Président



D. DELECOURT

REÇU LE 12 DEC. 2016



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.